

DECISION

OBJET : 25056PAP - ECUISSES - Entretien du jardin de la Villa Perrusson - Autorisation d'attribution et de signature d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2120-1-2°, L.2123-1-1° et R.2123-1-1°, ° du Code de la Commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du 02 février 2026, devenu exécutoire le 03 février 2026, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Considérant la mise en concurrence organisée pour l'entretien du jardin de la villa Perrusson sur la commune d'ECUISSES,

Considérant la proposition de la société IDVERDE jugée économiquement avantageuse pour réaliser ces prestations,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification avec la société IDVERDE 75 route des combes 71 000 Varennes Les Mâcon, pour un montant maximum de 30 000 € HT par an, reconductible une fois 12 mois,
- D'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire délégué de la CUCM à signer les pièces de l'accord cadre à intervenir ;

De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM

-La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 2 mars 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 mars 2026
et publié, affiché ou notifié le 2 mars 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

